

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE NOUVELLES PYRENEES –  
S.E.M. N'PY  
Société anonyme d'économie mixte au capital de 4.522.300 Euros  
3Bis Avenue Jean Prat  
65100 LOURDES  
479 871 550 RCS TARBES**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
EN DATE DU 28 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un,  
Le vingt-huit octobre, à quinze heures,

Les actionnaires de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 4.522.300 Euros, dont le siège social est situé au 3 bis avenue Jean Prat, 65 100 LOURDES se sont réunis au siège social sur convocation de leur président.

Le registre de présence a été signé par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Michel BOUSSATON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La Société EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST, représentée par Monsieur Jean Claude MARCOU, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présent.

Karine PALARIC. est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des actionnaires :

- Le registre de présence à l'assemblée
- Un exemplaire des Statuts de la Société
- Le rapport du Conseil d'Administration
- Copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires
- Copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 30 avril 2021
- Les rapports du Commissaire aux Comptes
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée
- Le bilan, compte de résultat et annexe.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, les rapports du Conseil d'Administration, le texte des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare que le dépôt des documents sur le bureau de l'assemblée est effectué.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'activité de la société pour l'exercice clos le 30 avril 2021,
- Approbation des Comptes de l'exercice clos le 30 avril 2021,
- Affectation du résultat,
- Quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice écoulé,
- Conventions réglementées de l'Article L 225-38 du Code de Commerce,
- Changement du représentant permanent de la REGION OCCITANIE, administrateur
- Nomination d'un Vice-Président en remplacement de Monsieur Thierry LOO démissionnaire ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes ainsi que du rapport de gestion.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Il est précisé qu'est présente Madame Carole DELGA Présidente de la Région OCCITANIE.

Madame Christine MASSOURE informe les actionnaires que le Département de Haute Garonne a indiqué verbalement souhaiter rejoindre la SEM COMPAGNIE DES PYRENEES.

John PALACIN par ailleurs indique avoir reçu pouvoir de la Région NOUVELLE AQUITAINE pour les représenter à cette assemblée.

La parole est donnée à Christian SABY expert comptable pour présenter les comptes.

Monsieur Michel PELIEU fait remarquer que cette présentation de comptes est toujours indigeste lorsque l'on n'est pas spécialiste de comptabilité. Il souhaiterait dès lors à l'avenir un document synthétique de présentation plus lisible et compréhensible.

Il enchaîne sur la société SKYLODGE et souhaite savoir qui va devoir recapitaliser cette société

Jean-Pierre MIRANDE renchérit, fait les mêmes remarques notamment sur SKYLODGE et précise qu'il souhaiterait que les techniciens travaillant avec les élus puissent avoir en amont eu la présentation des points débattus en conseil ou AG pour qu'ils puissent prendre leur décision en ayant tous les éléments en main.

Caroline DUBOIS prend la parole en précisant qu'il y a toujours présent la société HUTTOPIA pour la reprise de SKYLODE.

Carole DELGA prend la parole et rebondit sur les remarques faites au sujet de la société SKYLODGE : elle précise que c'est un échec collectif mais ce n'est pas une catastrophe. Il faut des exploitants qui connaissent la réalité du terrain. Il faut pouvoir tirer les conséquences et ne pas refaire les mêmes choix.

Nous sortirons par le haut de cette situation. Nous devons juste trouver un juste équilibre économique.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2021 lesquels font apparaître un bénéfice de 18.150,90 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

#### **Affectation de résultat**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 18.150,90 euros de la manière suivante :

#### **Origine :**

Résultat bénéficiaire de l'exercice	18.150,90 euros
-------------------------------------	-----------------

#### **Affectation aux réserves**

- |  |                 |
|--|-----------------|
| ➤ 5% du bénéfice à la réserve légale     | 907,55 euros    |
| ➤ Le solde au poste « report à nouveau » | 17.243,35 euros |

Le report à nouveau s'élèvera, après affectation de ce bénéfice, à 187.089,32 euros contre 169.846,47 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des capitaux propres cumulés s'établira à 4.046.463,37 euros.

#### **Rappel des dividendes distribués**

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIÈME RESOLUTION**

Le Président indique que par décision en date du 22 octobre 2021, la REGION OCCITANIE a désigné Madame Carole DELGA, Présidente de la REGION en qualité de représentant permanent de la REGION OCCITANIE, administrateur au sein du Conseil d'administration de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES, en remplacement de Monsieur Michel BOUSSATON pour le temps restant à courir soit jusqu'en 2027.

Cette résolution, mise aux voix adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide de nommer en application de l'article 18 des statuts, Monsieur Michel BOUSSATON, démissionnaire de son poste de Président du Conseil d'administration, en qualité de Vice -Président en remplacement de Monsieur Thierry LOO, démissionnaire.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix adoptée à l'unanimité.

Avant de clôturer la séance, il est indiqué au conseil que le représentant de la société PG INVEST administrateur, Monsieur Frédéric CHOUHOURT est démissionnaire et est remplacé par Monsieur Eric DRUILHET, ici présent.

Il est donc demandé à l'assemblée si elle accepte que soit mis à l'ordre du jour ce changement.

A l'unanimité, les actionnaires acceptent que soit ajouté à l'ordre du jour la nomination de Monsieur Eric DRUILHET en qualité de représentant permanent de la société PG INVEST.

Les formalités pourront dès lors être réalisées.

### **CLOTURE**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 h45.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Président.

**Monsieur Michel BOUSSATON**

